REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SAMEDI 26 JUILLET 2025

Publié le 26 JUIL. 2025

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

N° D2025_071

OBJET

ELECTION DES ADJOINTS

Date de convocation du Conseil Municipal : dimanche 20 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEDJ, Mme DU GARDIN

Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme GOYER), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme COTON (par proc. à M. BUATHIER), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme LE CARPENTIER (par proc. à M. FAIVRE), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. DUVAREILLE (par proc. à M. TAKI)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE
Accusé de réception 26 JUIL. 2025
Reçu le .....
Identifiant de l'Acte :
069216900340-20250726-D2025_071-DE

Rapport de : **Bastien JOINT**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les adjoints sont élus au scrutin de liste, parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

1 – Mode de scrutin, quorum et procurations

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
Conformément à l'article L.2121-17, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.
Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT, un conseiller municipal empêché d'assister à la séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

2 – Bureau de vote et procès-verbal

L'élection des adjoints a lieu sous la présidence de séance du maire élu.
Le bureau de vote est constitué du président, du secrétaire et des assesseurs désignés pour l'élection du maire.
Le procès-verbal d'élection est unique pour l'élection du maire et celle des adjoints.

3 – L'ordre du tableau

Conformément à l'article L.2121-1 du CGCT, les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.
Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.
Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.
Cela signifie que, sur la liste des candidats aux postes d'adjoints, la personne qui occupe le premier rang sera automatiquement élue premier adjoint, celle qui occupe le deuxième rang sur la liste sera élue deuxième adjoint et ainsi de suite.
En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :
1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.
Le tableau ainsi établi est aussitôt transmis au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 7 abstention(s),

- D'ELIRE :
Monsieur Côme TOLLET, Premier adjoint,
Madame Isabelle MAINAND, Deuxième adjointe
Monsieur Robert THEVENOT, Troisième adjoint
Madame Viviane WEBANCK, Quatrième adjointe
Monsieur Damien COUTURIER, Cinquième adjoint
Madame Hamzaouia HAMZAOUI, Sixième adjointe
Monsieur Frédéric JOUBERT, Septième adjoint
Madame Sonia FRIOLL, Huitième adjointe
Monsieur Patrick CIAPPARA, Neuvième adjoint
Madame Evelyne GOYER, Dixième adjointe
Monsieur Laurent MICHON, Onzième adjoint
Madame Christèle LINARES, Douzième adjointe

Conformément au procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été immédiatement adressé à la Représentante de l'Etat dans le département.

Les résultats de l'élection ont été rendus publics par voie d'affiche.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIL. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
(Rhône)

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
(Rhône)